Décision enregistrée sous le n°

26	10	0805

DECISION

RELATIVE A LA DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE DE LA DIRECTION GENERALE

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs d'Etablissements Publics de Santé ;

Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 26 octobre 2026 portant nomination de M. Olivier BOSSARD en qualité de Directeur général du CHU de Lille ;

Considérant les fonctions exercées par la Directrice générale adjointe, la Secrétaire générale, la Directrice de la stratégie et le Directeur de cabinet du Directeur général ;

DECIDE :

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier BOSSARD, Directeur général du CHU de Lille, délégation est donnée à Mme Angélique BIZOUX-COFFIGNIER, Directrice générale adjointe, à l'effet de signer tous les actes, décisions, attestations, conventions, marchés, ainsi que tous les actes relevant de l'ordonnateur.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier BOSSARD, Directeur général du CHU de Lille, délégation est donnée à Mme Anne GIRARD, Secrétaire générale, et Mme Hélène AVISSE, Directrice de la stratégie, à l'effet de signer tous les actes, décisions, attestations, conventions, marchés, ainsi que tous les actes relevant de l'ordonnateur, à l'exception des emprunts.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier BOSSARD, Directeur général du CHU de Lille, délégation est donnée à M. Matthieu REY, Directeur de cabinet du Directeur général, à l'effet de signer tous les actes, décisions, attestations, conventions, ainsi que tous les actes relevant de l'ordonnateur à l'exclusion des marchés et emprunts.

ARTICLE 4

A leur initiative, Mme Angélique BIZOUX-COFFIGNIER, Mme Anne GIRARD, Mme Hélène AVISSE et M. Matthieu REY tiennent le Directeur général informé des décisions, signées par délégation, qui justifient d'être portées à sa connaissance.

ARTICLE 5

Les signatures ou paraphes des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande.

ARTICLE 6

La présente est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du CHU de Lille.

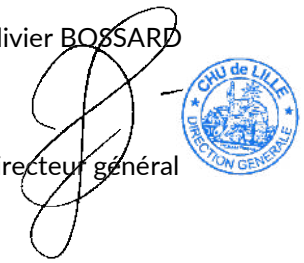
Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

La présente décision annule et remplace la décision du Directeur général n°26-01-0003 en date du 2 janvier 2026.

Lille, le 28 octobre 2026

Olivier BOSSARD



Directeur général